## Décision finale

**BOD/2020/03-03–Allocation d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation du Mali :** s'agissant de la requête soumise lors du quatrième cycle de financement de 2019, le Conseil d'administration

1. note que les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays sont remplies, comme indiqué dans la requête, ainsi que dans le résumé et l'évaluation figurant à l'annexe B du document BOD/2020/02 DOC 03 ;
2. s'agissant des conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays, note que la proposition doit être révisée afin de supprimer des incohérences et d'apporter des informations supplémentaires ;
3. approuve une allocation de financement ESPIG, à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée et résumée au tableau 1 du document BOD/2020/03-03 3 (c), sous réserve de

   a. la disponibilité des fonds,

   b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,

   c. la formulation par le GPC des recommandations de financement suivantes (tous les montants sont exprimés en dollars) :

| **Tableau 1 : Mali** | | |
|---|---|---|
| a. | Allocation maximale par pays pour un ESPIG | 45 700 000 |
| b. | Part fixe | 31 990 000 |
| c. | Part variable | 13 071 000 |
| d. | Allocation demandée (100 %) | 45 700 000 |
| **e.** | **Allocation recommandée par le GPC** | **45 700 000** |
| f. | Agent partenaire | Banque mondiale |
| g. | Commission de l'agent partenaire, % - montant | 1,75 % - 799 750 |
| h. | Période | 5 ans et 9 mois |

| | | |
|---|---|---|
| i. | Date de démarrage prévue | 3 novembre 2020 |
| j. | Modalité de décaissement de la part variable | Ex post |
| k. | Source du financement | Fonds du PME |

4. demande à l'administrateur fiduciaire de bloquer le transfert des fonds relatifs à la part variable (USD 13 071 000) jusqu'à ce que les conditions énoncées à l'annexe A du décision BOD/2020/03-03 soient remplies ;
5. prie le Secrétariat
   a. de mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement au Mali les observations, les demandes de comptes rendus et les conditions spécifiées par le Comité des financements et performances et exposées à l'annexe A du décision BOD/ 2020/03-03 ;
   b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier spécifié.

## ANNEXE A - OBSERVATIONS DU GPC ET DEMANDES DE COMPTES RENDUS

| **Mali** | |
|---|---|
| Observations | Le Comité salue la conception du projet, qui s'appuie sur un cofinancement substantiel de l'IDA et repose pour une large part sur un financement fondé sur les résultats.<br><br>Le Comité salue également l'important effort déployé au titre du projet en faveur de l'accès d'un plus grand nombre de filles à une éducation de qualité.<br><br>Compte tenu du contexte de fragilité, le Comité salue l'inclusion d'interventions visant à renforcer la résilience du système éducatif et des populations vulnérables. Le Comité encourage la mise en œuvre d'interventions susceptibles de renforcer les mesures institutionnelles en réponse aux situations de fragilité et de favoriser une forte participation de la population.<br><br>Le Comité prend acte du fait qu'un soutien de l'enseignement secondaire privé est prévu dans le cadre du projet, en notant toutefois que le financement du PME ne sera pas utilisé à cette fin. Tout soutien éventuellement apporté à des établissements secondaires à but lucratif proviendra exclusivement des fonds de l'IDA.<br><br>Le Comité est favorable à une forte participation des organisations nationales de la société civile au dialogue sectoriel, à la planification et au suivi, par le biais d'une représentation au sein du groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE).<br><br>Le Comité prend note des préoccupations relatives à la disponibilité des documents du PME en langue française, laquelle facilite une meilleure contribution du GLPE à la documentation du programme dans le contexte malien.<br><br>Le Comité souligne qu'il est important d'encourager la présence d'enseignantes en milieu rural et incite le GLPE à inclure cet aspect dans une stratégie visant à établir la parité entre les sexes dans le corps enseignant en milieu rural, et à suivre de près les progrès obtenus. |

| | |
|---|---|
| Comptes rendus | *Gouvernement*<br><br>Le Comité demande que l'indicateur d'équité soit inclus dans le cadre du PSE au moment de la prochaine mise à jour de ce cadre, et demande au gouvernement d'en rendre compte par le biais du rapport suivant de la revue sectorielle conjointe.<br><br>*Agent partenaire*<br><br>En ce qui concerne l'apprentissage du numérique et la robotique, le Comité note qu'il est important de faire un suivi des disparités et d'assurer l'inclusivité en termes d'accès à l'électricité, aux équipements et aux logiciels, ainsi qu'en termes de coûts de connexion dans les écoles comme en dehors. Il est demandé à l'agent partenaire de fournir un point annuel dans son rapport d'avancement périodique sur les apprenants qui peuvent être exclus d'une intervention donnée, comment ce phénomène est suivi et quelles mesures sont prises pour traiter cet aspect. |
| Condition | Le Comité note certaines incohérences dans la part variable de la requête et les utiles informations supplémentaires récemment fournies par l'agent partenaire. En préalable au transfert par l'administrateur fiduciaire des fonds correspondants à la part variable, le Comité demande au gouvernement et à l'agent partenaire, après consultation du GLPE, de soumettre une requête révisée et un document de programme prenant en compte les points indiqués ci-après.<br><br>*Dimension d'efficience*<br><br>• Il convient d'harmoniser la formulation de l'indicateur, sa définition précise ainsi que les moyens de vérification, dans le but d'assurer un suivi efficace du transfert effectif des fonds plutôt que de se préoccuper exclusivement des allocations approuvées.<br><br>• La règle de décaissement doit être précisée, en ce qui concerne la formule de calcul au pro rata si l'objectif consiste à maintenir la valeur de référence au fil des années.<br><br>*Dimension d'apprentissage*<br><br>• Il convient de préciser l'objectif de la première tranche de décaissement, étant donné que la cellule chargée de l'évaluation semble avoir déjà été créée ; une autre solution consisterait à répartir les fonds proposés sur les objectifs des années 3 et 4. Par ailleurs, il faudrait fournir une justification claire du besoin de création d'une cellule d'évaluation supplémentaire pour assurer le travail d'évaluation des apprentissages.<br><br>Après réception et examen par le Secrétariat de la requête et du document du programme révisés, le Comité des financements et performances passera en revue la documentation révisée pour s'assurer qu'elle donne toute satisfaction et autoriser le transfert des fonds relatifs à la part variable. |